



1/ Elèves issus du cursus scolaire

Si vous êtes directement issu(e) du cursus scolaire, le Conseil Régional d'Ile de France prend en charge le coût de la formation.

⇒ **Vous devrez fournir un certificat de scolarité**

2/ Salariés

Le coût de la formation **6 300 €** doit être pris en charge par votre employeur au titre de la formation continue. Le Conseil régional ne vous prend pas en charge. Vous devez vous rapprocher de votre service de formation continue ou de votre service du personnel.

a) Financement au titre de la promotion professionnelle

⇒ **Vous devrez nous préciser le nom et l'adresse de votre employeur et joindre un accord de prise en charge établi par ce dernier.
Nous établirons avec celui-ci une convention de formation.**

b) Financement dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) ou dans le cadre d'un congé de formation professionnelle (CFP)

⇒ **Faire une demande spécifique auprès de l'organisme gestionnaire agréé pour votre établissement employeur (FONGECIF, PROMOFAP, UNIFORMATION, ANFH ...) (vous renseigner auprès du service du personnel ou du service formation).**

3/ Demandeurs d'emploi

Le Conseil Régional d'Ile de France prend en charge le coût de la formation si vous êtes inscrit au Pôle Emploi et/ou si votre situation correspond à l'une des catégories ci-dessous :

- les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par une mission locale
- les parents isolés sans emplois (bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé) ou ayant interrompu leurs activités professionnelles pour élever un enfant
- les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par les ASSEDIC
- les stagiaires bénéficiant d'une prise en charge des ASSEDIC (AREF) dont les droits ne couvrent pas la durée totale de la formation
- les bénéficiaires d'un contrat aidé l'année précédant la formation (y compris en cas de démission)

⇒ **Vous devrez fournir les justificatifs concernant votre situation**

4/ Financement individuel

Si vous ne remplissez pas les conditions énumérées aux points 1, 2 et 3 ci-dessus, vous devez financer vous-même votre formation.

⇒ **Vous devrez joindre un courrier d'acceptation pour régler le coût de la formation, soit 2 800 €.**

- Un emprunt « étudiant » peut vous être proposé par des organismes bancaires partenaires à un taux préférentiel, remboursement après la formation.
- Un échelonnement de paiement peut vous être accordé par la Trésorerie du centre hospitalier en fonction de votre situation sociale.
- Un premier versement doit se faire le jour de la rentrée administrative.